



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</p> <p>Bureau des matières premières / Bureau de la surveillance des denrées alimentaires et des alertes sanitaires</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Françoise KREMER Tél. : 01.49.55.84.94 Réf. interne :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSSA/N2004-8159</p> <p>Date: 10 juin 2004</p> <p>Classement : SSA 134.2</p>
---	--

Date de mise en application :
Abroge et remplace :
Date limite de réponse :
☞ Nombre d'annexes :
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : résultats du plan de contrôle des dioxines dans les œufs de poules pondeuses élevées en plein air.

Références : notes de service DGAL/SDSSA/N2003-8163 du 30 septembre 2003 et DGAL/SDSSA/N2003-8040 du 27 janvier 2004

Mots clefs : Œufs - résidus physico-chimiques - dioxine - plan de contrôle

Résumé :

Les résultats de ce plan de contrôle concernant la teneur en dioxines dans les œufs de poules élevées en plein air, le parcours représentant une source éventuelle de contamination, permettent de conclure que l'application du règlement CE N° 2375/2001 du Conseil du 29 novembre 2001 qui fixe un seuil en OMS-TEQ à 3 picogrammes/gramme de matière grasse ne soulève pas de difficultés particulières en ce qui concerne ce mode d'élevage dans les conditions nationales de production.

Destinataires	
<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DDSV - DDSV-R - Laboratoires vétérinaires départementaux - Laboratoires nationaux de référence - Laboratoire vétérinaire de Rungis 	<p>et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets - DRAF/DAF - DDAF - IG VIR - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - ENSV - INFOMA

Réalisation du plan

1 - Période de réalisation

Les prélèvements ont été réalisés par les services vétérinaires départementaux d'octobre 2003 à mars 2004.

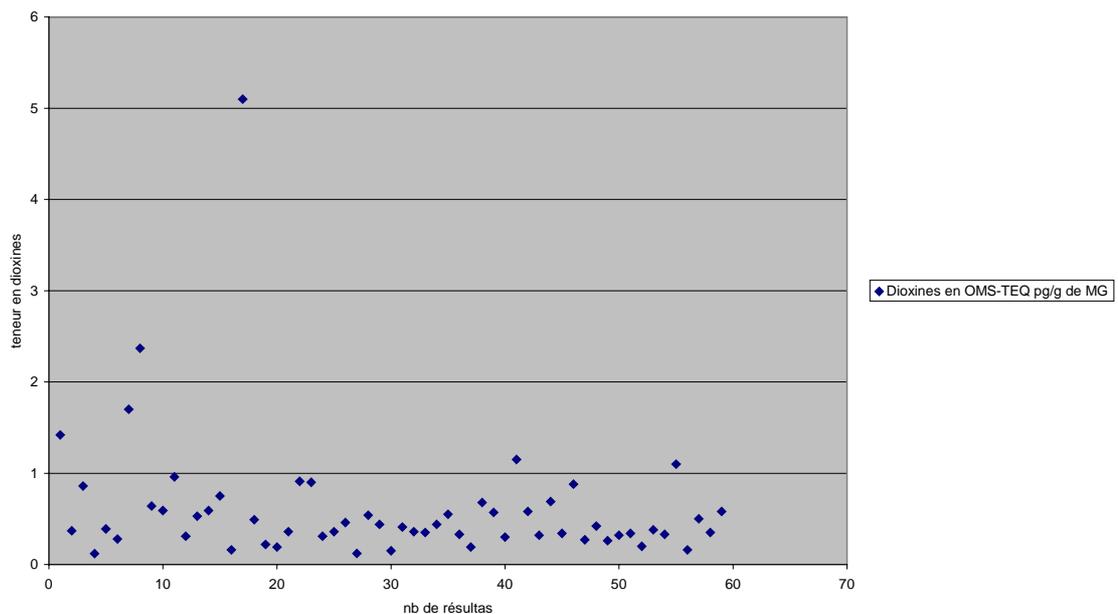
2 - Réalisation des prélèvements sur le terrain

Les prélèvements ont été réalisés à partir d'un échantillonnage représentatif de la production nationale de poules pondeuses ayant accès à un parcours au sens du règlement 1274/91/CEE complété par un échantillonnage renforcé dans les régions à passé industriel susceptible d'avoir engendré une pollution par ces contaminants.

Au total, 59 prélèvements d'œufs de poules âgées de plus de 28 semaines ont été réalisés et ont fait l'objet d'un dosage des dioxines et furanes, des PCB dioxin-like et des PCB indicateurs (17 congénères toxiques de dioxines et furanes, 12 congénères de PCB dioxin-like, 7 congénères de PCB indicateurs à savoir n° 28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180.)

3 - Bilan général du plan, résultats des dosages

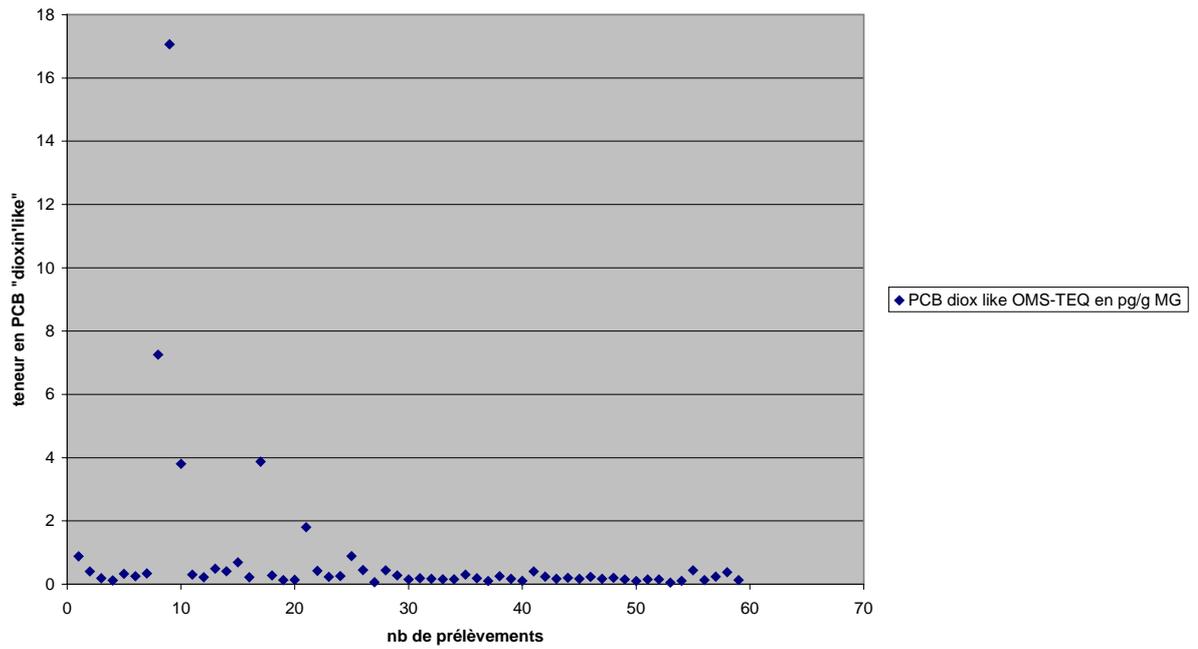
Figure 1 : Dioxines en OMS-TEQ pg/g de MG



La figure 1 représente l'ensemble des résultats en dioxines, le seuil réglementaire étant fixé à 3 picogrammes/gramme de matière grasse (pg/g de MG) et un seuil d'alerte à 2 pg/g de MG.

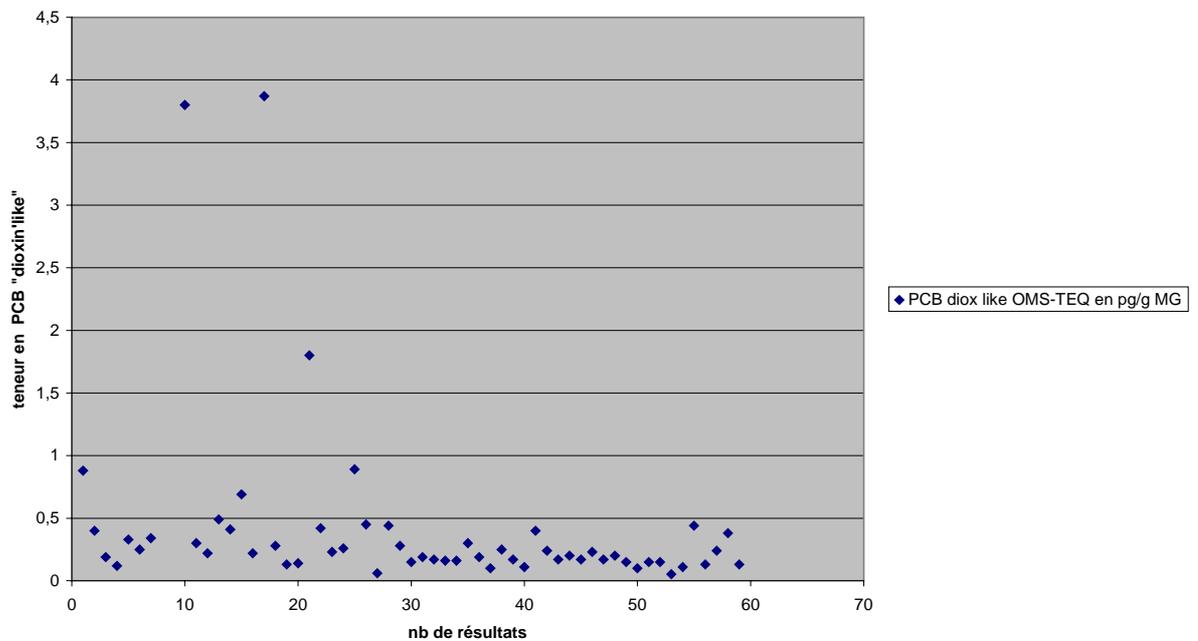
Par rapport au seuil réglementaire actuel, les œufs d'un seul élevage étaient non conformes (cf. mesure de gestion de cette non-conformité au point 4) La Commission européenne (C.E.) a engagé une procédure qui aboutira vers la fin 2004 à une révision de ce seuil dioxines en la couplant avec un seuil pour les PCB dioxin-like. Pour les seules dioxines, deux propositions de seuil sont actuellement discutées (3 pg/de MG et 2 pg/g de MG).

Figure 2 : PCB "dioxin'like" OMS-TEQ en pg/g MG



La figure 2 représente l'ensemble des résultats en PCB dioxin-like (pas de seuil réglementaire)

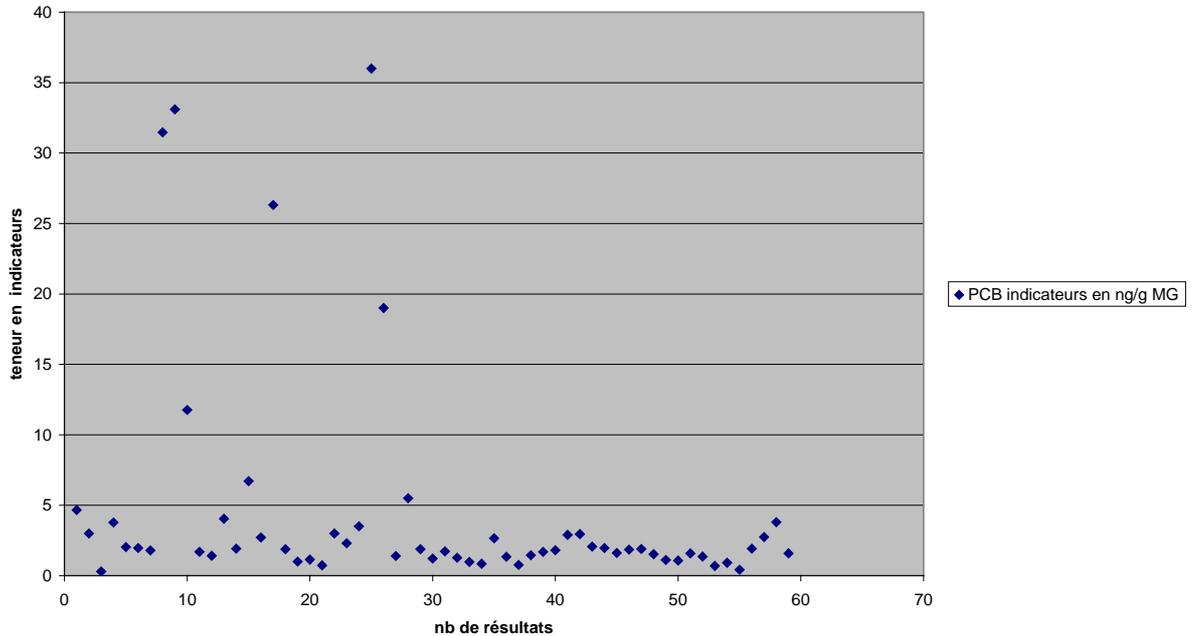
Figure 2-bis PCB "dioxin like" OMS-TEQ en pg/g MG



La figure 2- bis représente les résultats, sans les deux résultats extrêmes des résultats en PCB dioxin-like, afin de mieux visualiser les résultats inférieurs à 0,5 pg/g de MG.

Les propositions de la CE pour les PCB dioxin-like en cours de discussion vont de 3 à 2 pg / g de MG. En projetant ces seuils sur les résultats obtenus et en tenant compte du fait que ces seuils seront couplés à ceux applicables aux dioxines, c'est à dire que le seuil d'exclusion serait de 6 pg /g de MG en TEQ des dioxines, furanes et PCB dioxin-like dans le premier scénario proposé et à 4 pg / g de MG dans le second, entre deux et quatre élevages seraient à considérer comme dépassant les seuils, s'ils présentaient des résultats analogues en 2005.

Figure 3 : PCB indicateurs en ng/g MG



La figure 3 représente l'ensemble des résultats en PCB indicateurs (pas de seuil réglementaire)

Fin 2004, la C.E. proposera des seuils pour ces PCB indicateurs en vue de leur adoption courant 2005. Le présent plan de contrôle permettra de mesurer l'impact de ces futurs seuils avant leur adoption.

4 – Suites données

Pour les produits concernés par ce plan de contrôle, le Règlement CE N° 2375/2001 du Conseil du 29 novembre 2001 prévoit un seuil de conformité de 3 picogrammes par gramme et la Directive 2001/102 du Conseil du 27 novembre 2001 prévoit un critère de performance à 2 picogrammes par gramme.

En cas de résultat supérieur à 2 picogrammes par gramme, une enquête a été réalisée afin de cerner les causes potentielles de contamination (alimentation distribuée, présence de sources polluantes dans l'environnement,...).

Dans le cadre de la réalisation de ce plan, les deux résultats supérieurs à 2 pg/ g de MG de dioxines ainsi que deux résultats anormaux en PCB dioxin-like sont les suivants :

Département	Dioxines OMS-TEQ en pg/g de MG	PCB dioxin-like OMS-TEQ en pg/g de MG	PCB indicateurs en ng/g de MG
59	5,10	3,87	26,31
62	2,37	7,25	31,47
62	0,64	17,06	33,10
62	0,59	3,80	11,76

Les œufs de l'exploitation du département du Nord ont été retirés du marché. Des analyses de la teneur en dioxines de la viande de ces volailles, de l'aliment qui leur a été distribué, du sol de leur parcours, des autres productions animales de cet élevage ainsi que des productions avicoles "plein air" avoisinantes ont été effectuées. Le taux de dioxines dans la viande de ces poules excédait le seuil réglementaire de 2 pg / g de MG ; ces animaux ont été détruits. Les autres productions animales se sont révélées conformes. Le sol du parcours notablement contaminé (19 ng / Kg de matière sèche) s'est avéré être la source de l'exposition des poules pondeuses.

Des enquêtes ont été diligentées dans le Pas-de-Calais pour déterminer l'origine des contaminations des trois élevages présentant des résultats élevés en dioxines et/ou PCB dioxin-like. Aucune source de contamination n'a pu être déterminée avec certitude et de nouvelles analyses seront réalisées afin de déterminer si la pollution observée a un caractère persistant ou non.

Si les sources des émissions de dioxines sont bien connues, incinération d'ordures ménagères, agglomération de minerai, aciéries, brûlage de câbles, combustion de bois ; celles des PCB ne sont pas quantifiées avec autant de finesse. La combustion du bois semble jouer un rôle important tout comme l'incinération des déchets et la combustion du fioul et du charbon.

Les pollutions diffuses liées à l'incinération domestique de "déchets végétaux" auxquels sont parfois rajoutés divers matériaux, pourraient jouer un rôle important pour des contaminations ponctuelles dans l'espace et dans le temps.

5 – Conclusion et perspectives

L'application du règlement CE N° 2375/2001 du Conseil du 29 novembre 2001 qui fixe un seuil en dioxines OMS-TEQ à 3 picogrammes/gramme de matière grasse dans les œufs ne soulève pas de difficulté particulière en ce qui concerne le mode d'élevage "plein air" des poules pondeuses, dans les conditions nationales de production, à l'exception des sols notablement pollués par ces contaminants.

Le niveau de contamination par les PCB dioxin-like observés dans les œufs d'élevage en plein air ne devrait pas entraîner trop de difficultés de gestion lors de l'entrée en vigueur de seuils pour ce type de contaminant. Les résultats en PCB indicateurs seront utilisés lors des réflexions qui conduiront à la fixation de seuils en 2005.

Il convient de rappeler que ces résultats ne sont pas transposables aux œufs d'élevages familiaux qui, selon toutes les études disponibles, sont sensiblement plus contaminés. Ces œufs n'étant pas mis sur le marché, les seuils prévus par le règlement CE 2375/2001 ne leur sont pas applicables.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Thierry KLINGER